

CONVENTION

fixant les conditions de poursuite d'études des étudiants de BTS de l'Académie de Dijon à l'Université de Bourgogne dans le cadre du dispositif LMD

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 6126-3 et D 123-12 à D 123-14

Vu le décret n°95-665 du 9 mai 1995 modifié par le décret n°2007-540 du 11 avril 2007 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, notamment son article 37 modifié

Vu le décret n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment les articles 4 et 9

La présente convention est conclue

Entre :

**L'université de Bourgogne – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 –
21078 DIJON CEDEX représentée par Sophie BÉJEAN, Présidente en exercice**

d'une part,

Et :

**Le Lycée privé les Arcades - 13 r Vieux Collège BP 61830 21018 DIJON CEDEX
représenté par Philippe MOUGENOT, Chef d'Etablissement**

d'autre part,

Préambule

Cette présente convention a pour objet :

- de définir, dans le respect des dispositions fixées par le décret n° 95-665 du 9 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-540 du 11 avril 2007, les conditions de validation des acquis des étudiants de BTS pour une poursuite d'études à l'Université de Bourgogne ;
- d'inscrire ainsi les études de BTS dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'application de l'article 37 du décret n°95-665 du 9 mai 1995 modifié par le décret n°2007-540 du 11 avril 2007, un travail de réflexion s'est engagé entre le Rectorat, les établissements d'enseignement secondaire et l'uB afin de prévoir la reconnaissance de compétences obtenues en BTS qui pourraient être validées pour une poursuite d'études à l'uB.

Il a été convenu d'initier ce dispositif sur les principaux BTS, en termes de poursuite d'études à l'uB, de quelques établissements de l'académie.

Par conséquent, cette convention s'appliquera, à titre d'initiation, aux trois sections de techniciens supérieurs suivantes

- Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO),
- Assistant Manager (AM),
- Commerce International (CI).

des établissements ci-après :

- Lycée Le Castel – 22 rue Daubenton – 21033 DIJON Cedex (BTS CGO – AM)
- Lycée Mathias - 3 pl Mathias - 71100 CHALON SUR SAONE (BTS CGO)
- Lycée Privé St Bénigne – 99 rue de Talant – 21000 DIJON (BTS CGO - AM)
- Lycée Montchapet - 36 bd François Pompon 21000 DIJON (BTS AM – CI)
- Lycée privé les Arcades - 13 r Vieux Collège BP 61830 21018 DIJON cedex (BTS CGO - AM- CI)

Article 1 – Commission académique pour l'examen de dossiers individuels

Il sera organisé une seule commission au niveau académique pour l'examen des dossiers individuels. Cette commission associera des représentants de lycées, des inspecteurs pédagogiques régionaux concernés, et de l'Université de Bourgogne et sera présidée par un enseignant-chercheur désigné par la Présidente de l'Université. Elle devra permettre, lors de l'examen de dossiers, la présence d'un représentant de chaque lycée concerné.

Cette commission se tiendra en avril / mai et concernera les BTS et les filières de l'uB visés dans la présente convention.

Article 2 - Crédits ECTS et mentions

Les crédits européens sont accordés en fonction des compétences acquises par les étudiants de BTS, dans la limite de 30 crédits par semestre, 60 crédits par an et 120 crédits pour les deux années.

Des mentions seront attribuées globalement et par disciplines, pour chaque semestre, selon l'échelle de A à F.

Notation Etablissement	Mention ECTS
16 – 20	A
14 – 16	B
12 – 14	C
10 – 12	D
8 – 10	E
< 8	F

La mention F est réservée à la non-attribution totale de crédits (inférieure à 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits par année).

L'Université reconnaît la maquette des annexes descriptives telles qu'elles ont été présentées lors des groupes de travail.

Article 3 – Attestation descriptive du parcours de formation

L'attestation descriptive du parcours de formation est délivrée par le Chef d'établissement après consultation du conseil de classe.

C'est sur la base de cette attestation descriptive du parcours de formation que les étudiants de BTS peuvent solliciter, en fonction des modalités pédagogiques définies, une admission à l'université de Bourgogne en vue de poursuivre leurs études.

Article 4 – Conditions d'accès à l'uB

Principes

Des modalités de coopération pédagogique sont annexées à cette présente convention (annexes 1, 2 et 3) et déterminent les conditions d'accès en licence :

- d'Administration Economique et Sociale (AES),
- de Langues Etrangères Appliquées (LEA)
- de Sciences de gestion.

L'inscription ne sera possible que si l'étudiant remplit les conditions, à savoir :

- avoir obtenu un avis favorable en commission pour l'accès en L3 ou remplir les conditions pour un accès en L2 ;
- justifier de l'obtention de son BTS.

Chaque étudiant -qui souhaite poursuivre ses études à l'uB- recevra un avis personnalisé lors de la commission académique.

Droits et obligations des établissements

Les établissements s'engagent à informer, en amont, les étudiants des possibilités de poursuite d'études à l'uB et à recenser les étudiants qui seraient intéressés afin de constituer les dossiers qui seront soumis à la commission académique.

Ils s'engagent également à communiquer aux élèves concernés le résultat de cette commission.

Droits et obligations des étudiants

Les étudiants intéressés par une poursuite d'études à l'uB devront faire connaître leur décision aux établissements dans les délais impartis afin que leurs dossiers puissent être examinés par la commission académique.

Pour toute inscription en L3 ou en L2, l'étudiant devra réaliser son inscription avant la rentrée de la filière qui a lieu début septembre.

Les étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription en vigueur. Les boursiers sont exonérés des frais d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

Article 6 – Validation des acquis

Le dossier de tout élève de BTS n'entrant pas dans le cadre de cette présente convention est soumis à la procédure de validation des acquis de l'Université de Bourgogne.

Article 7 - Coopération entre établissements

Dans le cadre de cette coopération, l'Université de Bourgogne et les lycées conviennent :

- d'un dispositif d'information et d'orientation réciproques (journée d'information, information dans les lycées...),
- de possibilités, pour les classes de BTS, d'accès aux cours de l'Université,
- de collaborations pédagogiques sur les sujets que les équipes de lycées et de l'Université jugeraient utiles de développer,
- dans le cas où des modalités particulières le prévoient, de l'accès d'étudiants de l'Université de Bourgogne dans les classes BTS ;
- dans le cadre du plan réussite en licence, les étudiants de BTS peuvent bénéficier des dispositifs de remise à niveau prévus par l'uB,
- d'étudier la possibilité la délivrance du C2I pour les étudiants de BTS. La mise en œuvre de cette possibilité fera l'objet d'une annexe spécifique.

Article 8 – Champ d'application / durée - annulation

> Champ d'application

Cette convention annule et remplace les conventions actuellement en vigueur pour les établissements et sections de techniciens supérieurs concernés.

Cette convention sera signée individuellement par chacun des établissements.

Chaque année, un comité de suivi comprenant les représentants universitaires, des corps d'inspection et des établissements fera le suivi du dispositif pour y apporter d'éventuelles corrections et pourra proposer l'extension de cette convention à d'autres établissements de l'académie disposant des mêmes sections de techniciens supérieurs ou à d'autres sections.

> Durée

Sa durée de validité est fixée à un an à compter du 1er avril 2012, renouvelable par tacite reconduction.

Les résultats des étudiants présents en BTS l'année 2011-2012 seront pris en compte pour la rentrée 2012-2013.

> Annulation

Toute partie ne souhaitant plus maintenir ces dispositions doit prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant le 1er avril de chaque année.

A Dijon, le ...5 mars... 2012..

L'Université de Bourgogne :



La Présidente de l'Université de Bourgogne,

Sophie BÉJEAN

Le Lycée:

Le Chef d'Etablissement du Lycée Les Arcades,
LYCÉE PRIVÉ
LES ARCADES
13, rue du Vieux Collège
B.P. 61830 - 21018 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 66 48 28 - Fax 03 80 66 48 18

Philippe MOUGENOT

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour l'accès en : **licence LEA**

Lycées concernés :

- Lycée Le Castel (BTS AM)
- Lycée Montchapet (BTS AM - CI)
- Lycée les Arcades (BTS AM- CI)
- Lycée privé St Bénigne (BTS AM)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement aux étudiants de BTS :

- Assistant Manager (AM),
- Commerce International (CI).

dont les lycées sont signataires de la convention cadre et des modalités pédagogiques.

Accès en L3 ou L2

BTS	Accès	Conditions requises
BTS Assistant Manager	L2 LEA	Dossiers d'étudiants examinés par la commission et qui ne sont pas acceptés en L3.
	L3 LEA	<p>>> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1 – culture générale et expression - E3 – économie, droit, management <p>et d'une mention A ou B pour l'unité d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - E2 – langues vivantes étrangères <p>>> Si mention inférieure à C (pour E1 et/ou E3) et B (pour E2), les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique seront étudiés en commission en prenant en compte, s'il y a lieu, le stage qui serait déroulé à l'étranger.</p>
BTS Commerce International	L2 LEA	Dossiers d'étudiants examinés par la commission et qui ne sont pas acceptés en L3.
	L3 LEA	<p>>> Annexes descriptives qui sont affectées d'une mention A ou B ou C aux unités d'enseignement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1 – culture générale et expression - E3 – environnement économique et juridique (BTS CI) <p>et d'une mention A ou B pour l'unité d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - E2 – langues vivantes étrangères <p>>> Si mention inférieure à C (pour E1 et/ou E3) et B (pour E2), les dossiers bénéficiant d'une recommandation pédagogique seront étudiés en commission. en prenant en compte, s'il y a lieu, le stage qui se serait déroulé à l'étranger.</p>

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE
pour l'accès en : licence Sciences de gestion

Lycées concernés:

- Lycée Le Castel (BTS CGO)
- Lycée Mathias (BTS CGO)
- Lycée St Bénigne (BTS CGO)
- Lycée privé les Arcades (BTS CGO)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement aux étudiants de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations (CGO) dont les lycées sont signataires de la convention cadre et des modalités pédagogiques.

Accès en L3

L'accès en L3 sciences de gestion est soumis pour tout étudiant (y compris pour les étudiants de l'uB) au passage d'un test « Score IAE – message » et à un entretien individuel avec un jury. Le test « Score IAE – message » est un test d'aptitude et de pré-requis qui comprend un QCM sur 4 matières (français, anglais, culture générale et mathématiques).

Auparavant, tout étudiant de BTS qui souhaitait postuler en L3 sciences de gestion devait déposer un dossier de validation d'acquis pour lui permettre de participer au « Score IAE-message ».

Dorénavant, tout étudiant de BTS remplissant les conditions ci-après sera dispensé de cette validation d'acquis préalable pour participer au « Score IAE-Message » et passer l'entretien individuel.

BTS	Accès	Conditions requises
BTS Comptabilité Gestion des Organisations	Score IAE- Message	>> mention globale A, B, C